



Le Maire

Arrêté N° 2022_02968_VDM

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 20 RUE DESPIEDS - 13003
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02349_VDM en date du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, pour la période du 22 août au 11 septembre 2022 inclus,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2022_00583_VDM signé en date du 8 mars 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 20 rue Despieds - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 1^{er} septembre 2022 par M. Gerard AUBANEL de l'entreprise ICES BTP domicilié 64 boulevard d'Haifa – 13008 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 29 juillet 2022 par Monsieur PITTAVINO Frederic, de l'entreprise SPCR (SIRET n°433 810 108 00012), domiciliée 169bis chemin de Saint-Louis au Rove – 13016 MARSEILLE, sur la base du rapport de la société d'ingénierie ICES BTP du 16 mars 2022, listé dans la facture n°110.07.22,

Considérant que l'immeuble sis 20 rue Despieds – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811M, numéro 0074, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 80 centiares appartient :



Considérant qu'il ressort de l'attestation établie le 1^{er} septembre 2022 par M. Gerard AUBANEL de la société d'ingénierie ICES BTP, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés, et notamment :

- Passivation des aciers des planchers en partie accessible,
- Reprise des maçonneries des parties sondées (planchers et cloisons),

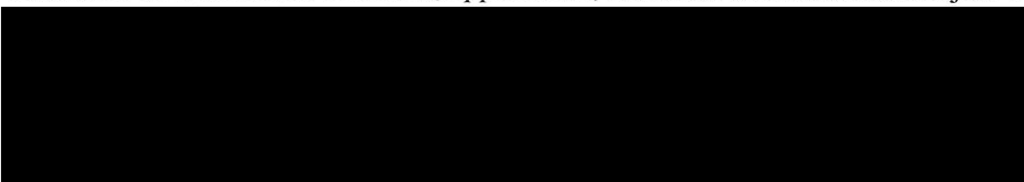
- Reprise du faux plafond en BA13 (entrée, bureau et cuisine au 1^{er} étage),
- Reprise en sous-œuvre du plancher haut des caves et du 1^{er} étage (bureau et cuisine),
- Réfection des planchers des WC au 2^e étage,
- Réfection du tablier de la baignoire dans la salle de bain,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 1er septembre 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 1^{er} septembre 2022 par M. Gerard AUBANEL de la société d'ingénierie ICES BTP dans l'immeuble sis 20 rue Despieds - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811M, numéro 0074, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 80 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour :



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022_00583_VDM signé en date du 8 mars 2022 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 20 rue Despieds - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et à l'usufruitier de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

06/09/20
